

# COMMUNICATION AUX ACCA/AICA

## STATUTS, REGLEMENTS ET CONSULTATION JURIDIQUE

### Rappel concernant les statuts/modifications des règlements

L'**extrait de délibération** sous forme papier (document Word/PDF en téléchargement sur le site internet de la fédération) ou sous forme électronique (lien sur le site) **doit obligatoirement être joint lors de l'envoi des statuts et règlement.**

#### RAPPEL CONCERNANT LES STATUTS :

- Indiquer un pourcentage obligatoirement **supérieur à 10%** sans marge de manœuvre
- Indiquer **la composition du conseil d'administration** (souligner ou entourer votre choix)
- Indiquer **l'adresse complète et précise** du siège social
- Veuillez à bien retourner les statuts **signés.**

#### RAPPEL CONCERNANT LES REGLEMENTS :

- Les **modifications des règlements intérieurs** et de chasse seront étudiées et approuvées courant août.
- Les documents doivent être retournés **avec les modifications en évidence** (souligner ou surligner).

### Rappel concernant les demandes de consultation juridique

#### DEROULEMENT DES AG :

Toute contestation relative au déroulement des AG suite à de potentielles irrégularités susceptibles de causer un grief, doivent être portées devant le juge (Tribunal judiciaire du lieu du siège de l'ACCA/AICA), seul compétent pour annuler des délibérations irrégulières. **Ces demandes ne peuvent donc pas être traitées par la Fédération.**

## ACHAT DE PARCELLES EN INDIVISION :

Conformément à la position de la Fédération Nationale des Chasseurs, l'achat en indivision d'un terrain chassable dont la surface est inférieure à 4 ha, correspond à l'achat d'une fraction de propriété et ne peut donc pas conférer un droit de chasse aux propriétaires indivis en application de l'article L422-21 I bis du code de l'environnement.

## REGLEMENT INTERIEUR

Nous attirons votre attention sur l'article 10 du règlement intérieur version 2013, en ligne sur le site Internet de la FDC25 et mentionnant que « le membre admis, administrateur de l'ACCA, n'a pas à renouveler sa demande chaque année. Il est admis au sein de l'ACCA pour la durée de son mandat »

**Attention** cette disposition n'est plus en vigueur.

- Par conséquent, les membres extérieurs administrateurs sont tenus de présenter leur demande d'adhésion **chaque année** dans les délais impartis.

## DELAJ DE TRAITEMENT DES DEMANDES ADHERENTS :

Suite à l'augmentation importante des demandes des adhérents, **le délai de traitement des mails ou courriers envoyés à la juriste est exceptionnellement allongé**. Merci de votre compréhension.